



N° 24.31 Affectation des résultats de l'exercice 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le conseil syndical dûment convoqué le 22 mai 2024, s'est réuni en session ordinaire à Bourgoin Jallieu, le 05 juin de l'an deux mille vingt-quatre, sous la présidence de M. Michel FAYET, élu Président en date du 23.09.2020.

Nombre de membres en exercice : 21 Titulaires / 21 Suppléants

Titulaires présents (12) :

DEBES Céline ; DENIS Christophe ; FAYET Michel ; GIRAUD Denis ; LIGONNET Andrée ; MARY Alain ; NARDY Cédric ; CASTAING Patrick ; ROSET Patrick ; CHAMPEAU Hervé ; MARMONIER Pierre ; VILLARD Claude.

Suppléants participants au vote (2) :

POUILLON Jean-Marc ; SUCHET Noël.

Excusés et pouvoirs (1) :

BOUSQUET Patrick (pouvoir à CHAMPEAU Hervé)

Excusés (6) :

JOURDAIN Jean-Pierre ; DEVAUX Vanessa ; HUMBERT Claude ; VERNAY Aurélie ; VERNAY Julie ; MUCCIARELLI Laurence

Signature de la feuille de présence effectuée.

M. CASTAING Patrick, est nommée secrétaire de séance.

Il est exposé :

Après l'approbation des comptes administratifs et des résultats pour l'exercice 2023, il convient de procéder à l'affectation des résultats de fonctionnement.

Les résultats des sections d'investissement doivent obligatoirement être reportés sur l'exercice suivant, en charge pour les déficits, en produit pour les excédents.

Je vous rappelle que le résultat excédentaire de fonctionnement doit être affecté en priorité

- à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement,
- pour le solde (selon le choix de l'assemblée) soit en report à nouveau excédentaire de fonctionnement, soit en dotation complémentaire pour l'investissement.

Il est donc proposé au Conseil :

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 annexée à l'arrêté du 9 novembre 1998, modifiée par arrêtés des 17 août 1999, 24 juillet 2000, 26 octobre 2001 et l'ordonnance du 26 août 2005 portant réforme de l'instruction M 14,

Vu la délibération du 05 juin 2024 portant approbation des comptes administratifs et des résultats pour l'exercice 2023,

Après en avoir délibéré,

- de dire que le résultat excédentaire 2023 d'investissement est repris au 001 pour **3 542 815.71 €** sur l'exercice 2024,
- d'affecter le résultat excédentaire 2023 de fonctionnement comme suit :
 - ⇒ **3 653 277.43 €** au compte 002 "Résultat de fonctionnement excédentaire" sur l'exercice 2024,
 - ⇒ **1 500 000.00 €** au compte 1068 "Excédents de fonctionnement capitalisés" sur l'exercice 2024,

La présente délibération a été votée à l'unanimité.

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

La présente délibération a été votée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures,
pour copie conforme

Il certifie la formule exécutoire et les formalités de publicités effectuées

HEYRIEUX, le 05 juin 2024

Michel FAYET,
Président.

